

Annexe 1 : Résumé des solutions à long terme potentielles sous la Convention et des mandats respectivement nécessaires à sous Cancun

	Décisions nécessaire à Cancun pour la LCA	Décisions nécessaire à Cancun pour le KP	Adaptation/atténuation/ REDD et autres stipulations LCA	Mécanismes de Flexibilité /Fonds d'adaptation et autres stipulations KP	Stipulations MRV	Stipulations relatives à l'exécution
Un seul nouveau protocole sous la Convention, fusionnant les voies KP et LCA	1) Mandat prolongé pour atteindre un Protocole en insérant les stipulations KP dans la voie LCA	1) Mandat pour fusionner dans la LCA 2) Pas de changement après 2012 – pas de deuxième période d'engagement 3) Fin après 2012	1) Négociations devant se poursuivre, sujettes aux positionnements et aux volontés politiques	1) Transfert des dispositions au texte LCA et adoption par le COP de toutes les décisions CMP pertinentes 2) Nouveau protocole devant inclure de nouvelles stipulations et de nouvelles décisions opérationnelles de la COP	1) Transfert des dispositions au texte LCA et COP devant adopter les règles existantes de la CMP sur les MRV 2) Nouvelle formulation MRV devant être ajoutée au texte LCA et COP devant poser de nouvelles règles sur les MRV	1) Transfert des stipulations relatives au manquement du KP vers le texte LCA et COP devant adopter les règles existantes de la CMP sur l'exécution 2) Nouvelle formulation concernant le manquement devant être ajoutée au texte de la LCA, et COP devant poser de nouvelles règles sur les MRV
Le Protocole de Kyoto en tant qu'instrument unique, mais avec l'extension de certaines stipulations	1) Fin à Cancun 2) Mandat devant se poursuivre, en prévoyant sa fin	1) Mandat devant continuer les engagements de la Deuxième Période d'Engagement et devant être étendu afin de couvrir également les éléments de la voie LCA	1) Insérer dans un mandat KP étendu, sujet aux positionnements et aux volontés politiques	1) Continuer les négociations afin de développer les règles dans la voie KP 2) Aucun changement	1) Étendre le régime KP (par le biais d'un amendement ou par de nouvelles décisions CMP) afin de régir les MRV en ce qui concerne les engagements LCA antérieurs 2) Créer de nouvelles stipulations MRV pour les engagements LCA	1) Continuer les négociations afin de développer les règles dans la voie KP 2) Aucun changement

	Décisions nécessaire à Cancun pour la LCA	Décisions nécessaire à Cancun pour le KP	Adaptation/atténuation/ REDD et autres stipulations LCA	Mécanismes de Flexibilité /Fonds d'adaptation et autres stipulations KP	Stipulations MRV	Stipulations relatives à l'exécution
Deux Protocoles (KP et nouveau Protocole issu de la voie LCA)	1) Mandat pour atteindre un Protocole	1) Deuxième Période d'Engagement par le biais d'amendements 2) Prolongation provisoire avec amendement ultérieur	1) Négociations devant se poursuivre, sujettes aux positionnements et aux volontés politiques	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous l'égide de la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA
Protocole de Kyoto and décisions de la COP sous la voie LCA	1) Décisions de la COP 2) Mandat pour atteindre des décisions de la COP	1) Accord pour une Deuxième Période d'Engagement 2) Mandat pour poursuivre les travaux afin d'atteindre un engagement ultérieur concernant une Deuxième Période d'Engagement	1) Négociations devant se poursuivre, sujettes aux positionnements et aux volontés politiques	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA	1) Copier dans la LCA et garder dans le KP 2) Poser des règles communes sous la COP (dans les deux protocoles, la CMP devra déléguer son autorité d'édition des règles à la COP) 3) Garder les règles KP et poser de nouvelles règles pour la LCA

	Décisions nécessaire à Cancun pour la LCA	Décisions nécessaire à Cancun pour le KP	Adaptation/atténuation/ REDD et autres stipulations LCA	Mécanismes de Flexibilité /Fonds d'adaptation et autres stipulations KP	Stipulations MRV	Stipulations relatives à l'exécution
Aucun d'accord dans les deux voies – l'Accord de Copenhague se poursuit	<p>1) Se termine à Cancun</p> <p>2) Mandat de se poursuivre avec une fin déterminée</p>	<p>1) La voie KP prend fin à Cancun (ou à une date ultérieure en l'absence d'accord). Le KP doit lui-même se poursuivre sans Deuxième Période d'Engagement</p> <p>2) La boucle KP doit prendre fin et le KP doit lui-même prendre fin après 1CP</p> <p>3) Mandat pour l'une ou l'autre des conséquences ci-dessus afin de mettre fin au KP ultérieurement</p>	<p>1) Accord adopté formellement par la COP ; la COP doit prendre des décisions sur ces flux de travail, sujet aux volontés politiques</p> <p>2) Accord devant formellement rester en-dehors, avec d'autres groupements devant porter ces flux de travail à réalisation (par exemple, la MEF, le G20, Les Amis de l'Accord etc.)</p>	<p>1) Si le KP n'a pas pris fin, certaines mécanismes de flexibilité pourraient être utilisés par les Parties de l'Accord afin d'atteindre des 'engagements' de réduction d'émissions</p> <p>2) Si le KP prend fin après 2012, des amendements à la Convention seront nécessaires afin de 'recréer' les mécanismes de flexibilité et le Fonds d'Adaptation etc. si l'Accord est intégré à la CCNUCC, - si l'Accord n'est pas intégré à la CCNUCC, il n'y aura pas d'accès aux mécanismes KP antérieurs (qui prendront fin avec le KP)</p>	<p>1) Si elles sont intégrées à la CCNUCC, la COP doit adopter de nouvelles règles MRV ou adopter des règles CMP préalables pour le KP.</p> <p>2) Si elles ne sont pas intégrées à la CCNUCC, des amendements à l'Accord sont requis afin de (i) supprimer les références à la COP et (ii) faire référence au nouveau mécanisme MRV devant être créé par l'organisme chargé de porter l'Accord à l'avenir (par exemple, la MEF, le G20, Friends of Accord etc.)</p>	<p>1) Aucune conséquence juridique étant donné l'absence d'engagement juridique</p> <p>2) Certaines conséquences politiques possibles</p>